

COMMUNIQUÉ À LA PRESSE

Célébrations des 10 ans de l'entrée en vigueur de la CDNI



(Source : Secrétariat de la CDNI)

Strasbourg, le 17 décembre 2019 - La Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI) a célébré en 2019 ses 10 ans d'entrée en vigueur. Cet anniversaire a été célébré le mardi 17 décembre au Palais du Rhin à Strasbourg (France) en présence de près de 80 invités de prestige, actifs et engagés pour la protection de l'environnement.

Pour marquer cet anniversaire, la Conférence des Parties Contractantes a souhaité réunir les membres fondateurs qui ont pensé et conçu cette convention internationale. La CDNI a contribué substantiellement à rendre la navigation intérieure plus respectueuse de l'environnement et à en faire un mode de transport précurseur dans le domaine, tant du point de vue de la gestion des déchets que de son financement international.

Dans la Grande Salle du Palais du Rhin, qui a connu les prémices de la Convention et accompagné ses premiers pas, les membres fondateurs et les représentants actuels des Parties Contractantes, des organisations agréées et des observateurs se sont réunis le mardi 17 décembre. Les membres fondateurs sont revenus en détail sur les grands principes qui ont conduit les réflexions pour construire ce système international inédit : la prise en compte des spécificités de la navigation intérieure, la mise en place et l'acceptation d'un système basé sur le principe du « pollueur-payeur », une implication étroite de la profession aux travaux ou encore le surpasement des divergences nationales pour aboutir à une

réglementation internationale contraignante. Tous les participants ont fait le constat unanime que ces réflexions rétrospectives sont plus que jamais inspirantes pour les défis à venir pour la Convention, dans le contexte international d'objectifs environnementaux, parmi lesquels une gestion des déchets audacieuse et visionnaire aura un rôle important à jouer.

Cette rencontre exceptionnelle s'est achevée avec une réception introduite par le Secrétaire général de la CCNR, M. Georges, et suivie par les interventions remarquées de Mme Trautmann (Présidente du Port Autonome de Strasbourg, Coordinatrice du Corridor européen de Mer du Nord-Baltique, Vice-présidente de l'Eurométropole de Strasbourg) et de plusieurs membres fondateurs de la CDNI (Dr. Treunert, Mme Zwartepoorte et M. Van der Werf), soulignant l'importance de la Convention. Pour respecter l'esprit de la Convention, l'équipe du Secrétariat s'est lancé le défi d'organiser une réception « objectif zéro déchets » afin de contribuer aussi activement que possible à la prévention des déchets. Largement relevé, l'effort sera poursuivi pour les événements futurs !

Un dossier de presse complet sera publié en janvier 2020, comprenant les conclusions de l'audition des organisations agréées (17 décembre) et de la réunion d'hiver des Parties Contractantes (18 décembre). Une publication, contenant notamment les mémoires des membres fondateurs, rappelant la genèse et les conditions dans lesquelles a été conçue la Convention, sera également publiée au début de l'année 2020



À propos de la CDNI (www.cdni-iwt.org)

La Convention du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets en navigation rhénane et intérieure (CDNI) est en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2009. Elle compte six États contractants (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et la Suisse) et vise à protéger l'environnement et tout particulièrement l'eau. A cette fin, la CDNI instaure des règles destinées à encourager la prévention de la production de déchets, à diriger ces déchets vers un réseau de stations de réception dédiées le long du réseau des voies navigables, à assurer un financement sur le plan international de ces initiatives en tenant compte du principe « pollueur – payeur » ainsi qu'au contrôle du respect des interdictions de déversement dans l'eau de surface des déchets concernés. Une modification de la Convention, en cours de ratification, concerne la réception de résidus gazeux de cargaisons liquides et vise la protection de l'atmosphère.

Contact

Secrétariat CDNI c/o CCNR
2, Place de la République – CS10023
F-67082 STRASBOURG CEDEX
Tél.: + 33 (0)3 88 52 96 42
Courriel: Secretariat@cdni-iwt.org
Web: <https://www.cdni-iwt.org/>

Le Secrétariat de la CDNI est confié au Secrétariat de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR).
